

I.C.E.O.

Une Conviction, une Volonté, une Méthode.



1989 – 2007.

Récapitulation des activités d'ICEO

ICEO : Qu'es aco ? . Si vous vous êtes posé cette question, le document que vous avez entre les mains y répondra probablement. Le rappel succinct des actions effectuées replacées dans leur contexte géopolitique vous permettra de mesurer la somme de travail accompli et la richesse du réseau d'ICEO. Ce document n'a pas de prétention littéraire. C'est un document de travail essentiellement interne à l'Institut qui devra être complété par une note de synthèse rappelant d'où l'on vient et cherchant à définir où l'on peut aller.

www.association-iceo.fr

mars 2008

Le 9 novembre 1989 le Conseil des ministres de la RDA décide l'ouverture du mur de Berlin et des frontières après 28 ans de coupure de l'Allemagne en deux.



Le mur de Berlin, plus qu'un symbole, un nouveau programme pour une Europe de l'Atlantique à l'Oural.

Le 15 décembre suivant l'Institut de Coopération avec l'Europe Orientale (ICEO) est créé à Montpellier et dépose ses statuts à la préfecture de l'Hérault.

PREAMBULE

I.C.E.O. : Une Conviction, une Volonté, une Méthode.

L'Institut de Coopération avec l'Europe Orientale se donne pour mission de promouvoir, de manière durable et efficace, une coopération multiforme avec l'Europe Orientale, ses Etats, ses communautés, ses régions et ses villes. Aux antipodes de l'affairisme et du médiatique, l'activité d' **I.C.E.O.** repose sur la conviction profonde que le déséquilibre entre l'Europe Orientale et Occidentale est un grave facteur d'instabilité propice à toutes les dérives.

Héritiers des créateurs de la Communauté Européenne restreinte issue de la deuxième Guerre Mondiale, les membres fondateurs d'**I.C.E.O.** ont la volonté d'être les acteurs de la construction de la grande Europe démocratique et solidaire, seule capable de relever les défis de cette fin de siècle, d'asseoir partout les droits de l'homme et d'assurer un développement harmonieux.

Conscients de l'efficacité de la coopération décentralisée, les membres de l'Institut souhaitent tisser au cœur de l'Europe un vaste réseau relationnel personnalisé. En s'appuyant sur la compétence, la complémentarité, la disponibilité et l'expérience de ses adhérents, **I.C.E.O.** veut développer une méthode permettant l'addition de ses énergies et la cohérence de ses travaux.

- ARTICLE 1** A la suite de la réunion qu'ils ont tenu le 15 décembre 1989, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Institut de Coopération avec l'Europe Orientale., encore dénommée : I.C.E.O.
- ARTICLE 2** Cette association a pour but d'initier, promouvoir, monter et gérer tous les projets de coopération bilatérale ou multilatérale, en direction des pays de l'Europe Orientale. Ces projets de coopération porteront sur tout thème susceptible d'accroître les échanges entre la France et les pays d'Europe Orientale, notamment la formation (tant théorique que pratique), l'agro-alimentaire, l'économie et les finances, les travaux publics et la construction, l'industrie, la recherche et la technologie, le tourisme, l'environnement, les transports... La participation de l'association, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par la souscription de titres ou droits sociaux.
- ARTICLE 3** Son siège social est fixé à Montpellier 34000, Maison de L'Europe, 14 Descente en Barrat. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
- ARTICLE 4** L'association se compose uniquement de membres actifs.
- ARTICLE 5** Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'avoir été présenté par deux au moins des douze membres fondateurs ; puis l'adhésion doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.
- ARTICLE 6** Les douze membres fondateurs sont :
Madame Béatrice BEAUDOUIN et Messieurs Stéphane BAILLY, Jean CASTEL,
André CHABAN, Pierre CHEVALLET, Michel LABONNE, Max LEVITA, Michel MONTAGNE, Jean-Michel PENAS, Alain POULIQUEN, Jean-Louis REYNET et Alain TEROL
- ARTICLE 7** Radiation : La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- ARTICLE 8** Ressources : Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, du prix des services, de dons et de legs et des subventions des collectivités.
- ARTICLE 9** Le Bureau est composé de sept ou huit membres (le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier, le Vice-président délégué, deux ou trois Vice-présidents, le Secrétaire général-adjoint) auxquels se joignent les responsables de commissions dont la présence est nécessaire pour la bonne marche des travaux du Bureau.
- ARTICLE 10** L'association est structurée en commission territoriales correspondant aux états dans lesquelles l'Association développe des projets significatifs.
- ARTICLE 11** L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 23 membres de droit ou élus pour trois ans par l'Assemblée Générale ; ces membres sont rééligibles. Des invités permanents peuvent participer au Conseil d'Administration avec voix consultative.
- ARTICLE 12** Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président

est prépondérante. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est majeur.

ARTICLE 13

Assemblée Générale Ordinaire : elle comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année au premier trimestre. Quinze jours au moins avant la date précise, les membres concernés sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletins secrets, des membres du Conseil d'Administration sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 14

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

ARTICLE 15

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour fixer les divers points ayant trait à l'Administration interne de l'association.

ARTICLE 16

En cas de dissolution, l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

1989

15 décembre : création d'ICEO.

30 décembre : première mission en Roumanie à Craïova et Pitesti.

Rencontres avec :

- le responsable du comité de salut public du Judet de Craiova (Dolj) le Professeur Marin NISIPEANU
- le Dr Vlad TICA
- le Dr Andréi GHEORGEANU, chirurgien plasticien à l'hôpital de Pitesti.

Objectif : Evaluation des besoins avec les différents interlocuteurs.



Le responsable du Comité de Salut Public du Judet de Craïova (Dolj) le Pr. Nisipeanu